

N°VP	VP.213
Libellé	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture
Unité	%
Type	Variable de performance
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> via le calcul automatique de la VP.179 Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m <sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	-
Commentaires et précisions	<p>Pour chaque service concourant à la facture du service d'assainissement collectif, l'assujettissement à la TVA est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volontaire pour les services en gestion directe</li> <li>- obligatoire pour les services en délégation de service public.</li> </ul> <p><i>Texte de référence : Code Général des Impôts, articles 256 B, 260 A, 279 b</i></p> <p>Ce choix s'applique à l'ensemble des composantes relevant de chaque service. Par exemple, le taux de TVA applicable à la redevance de modernisation des réseaux de collecte est celui choisi par le service assurant la collecte des eaux usées.</p> <p>La variable VP 213 ne doit être utilisée que si le taux de TVA est uniforme sur l'ensemble de la facture d'assainissement collectif. Dans le cas où une partie de la facture n'est pas assujettie à la TVA, il convient de faire le calcul de la VP 179 à la main.</p>
Version	1/130213
Date	13/02/2013